

Rennes (35). La Nature en Ville : l'association qui veut sauver les arbres de l'avenue Janvier.

Depuis 2015, dans le cadre du projet EuroRennes, la ville de Rennes projette d'abattre les charmes de l'avenue Jean Janvier. Rencontre avec Pascal Branchu, président de l'association [La Nature en Ville](#) qui s'oppose à l'abattage de ces arbres et nous explique pourquoi.

Le projet EuroRennes quel est-il ?

Selon [Wikipédia](#), il s'agit « d'un projet d'urbanisme et un futur quartier d'affaires [...] déclaré d'intérêt communautaire en avril 2009 ». Le site internet de l'entreprise [Territoires](#) en charge du projet, précise « avec l'arrivée de la ligne à grande vitesse LGV1h25, le nouveau métro B et le développement du trafic TER, le projet EuroRennes doit répondre à la nécessité de renforcer ses capacités d'accueil et de fluidité du hub rennais ». D'ici 2027 il est prévu : 1 400 nouveaux logements, 125 000m² de bureaux, 9 500m² d'équipements publics et 30 000m² de commerces, loisirs et services.

Et les arbres dans tout ça ?

L'avenue

Janvier est la principale avenue descendant de la gare vers le centre-ville. Les charmes septuagénaires de cette avenue seraient

abattus en vue d'un aménagement de terrasses et d'un élargissement des trottoirs pour être remplacés par des plantations végétales « d'essences et de tailles variées »

précise le panneau de chantier.

3

recours contentieux engagés.

L'association La Nature en Ville a engagé 3 recours contentieux contre la ville de Rennes pour deux cas similaires à celui de l'avenue Janvier : l'abattage de 35 platanes avenue Fréville et celui de près de 300 arbres avenue Buttes-de-Coësmes. Dans ces trois cas, les délais d'affichage* de deux mois sur site n'auraient pas été respectés malgré le signalement par quatre moyens et le référé en suspension déposé par La Nature en Ville. Selon l'association, le panneau avertissant de l'abattage des arbres de l'avenue Janvier aurait été planté le 18 octobre 2019 alors que 5 charmes auraient été abattus le 21 octobre.



Panneau de chantier avenue Jean Janvier.

L'association demande la remise en état de ces 5 arbres mais ne s'arrête pas là. En invoquant l'[article L350-3 du Code de l'Environnement](#), elle demande le maintien des 25 autres charmes.

En

dehors de cette loi, l'association met en avant l'importance

**de
ces arbres pour la santé publique.**

Notamment
concernant la pollution de l'air.

En effet, d'après des [expertises de l'ADEME](#) (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), un arbre mature capterait 20kg de particules fines par an.

Selon l'[OMS](#) (Organisation Mondiale de la Santé), plus de 2 millions de décès prématurés peuvent chaque année être attribués aux effets de la pollution de l'air extérieur dans les villes et de la pollution de l'air à l'intérieur des habitations.

Autre
question de santé publique, celle de la chaleur.

Il a été montré par une chercheuse de l'[Université Concordia](#) que « la présence d'un couvert arborescent important en zone urbaine peut abaisser considérablement la température des environs immédiats » et donc permettre de lutter contre les îlots de chaleur. Cet effet anti-chaleur serait optimal dès lors que la couverture végétale en hauteur atteindrait les 40 %, ce qui est le cas de l'avenue Janvier. Avec Hervé Quénol, directeur de recherches au CNRS (Université Rennes 2), Nature en Ville ont réalisés des tests à cet endroit précis comme en témoigne [ce reportage de France 3 Bretagne](#).

Par
ailleurs, l'évapotranspiration, c'est-à-dire la diffusion dans l'air de l'eau captée par les racines permet de lutter contre la
sécheresse de l'air, sécheresse qui pourrait occasionner des
gènes respiratoires et oculaires.

Outre
l'aménagement du quartier, l'un des arguments avancés en

faveur

de la coupe de ces arbres est relatif aux étourneaux. En effet, ces

passereaux sont accusés de nuisances sonores et olfactives...

Pour

Pascal Branchu, il s'agit là d'un faux problème. Les étourneaux

sont des oiseaux migrateurs qui par conséquent ne séjournent à Rennes qu'un mois de l'année. Selon lui, ils seraient d'ailleurs

venus s'installer avenue Janvier et dans le quartier Villejean suite à la coupe des peupliers d'Italie aux entrées des villes,

entreprise il y a vingt ans. Enfin, l'odeur mise en cause seraient

plus dû aux cadavres d'oiseaux retrouvés pris au piège des filets installés sur les arbres visant à les empêcher de s'y installer plutôt qu'à leurs déjections.



L'association La Nature en Ville organise régulièrement des ateliers d'artivisme pour protéger ces arbres.

Une

association forte de propositions.

L'association propose de nombreuses solutions aux problèmes qu'elle met en lumière. Par exemple au sujet des étourneaux, elle préconise la taille douce des arbres ou encore la venue

d'un fauconnier car le haut-parleur diffusant le cri du geai (prédateur des étourneaux) n'est qu'une solution temporaire et la vue de rapaces pourrait quant à elle dissuader les passereaux de revenir dans ces arbres. L'association a également invité Thomas Brail, fondateur du [GNSA](#) (Groupe National de Surveillance des Arbres), qui en grim pant à un arbre lors d'une manifestation a réussi à monter un groupe de travail avec le ministère de l'Écologie, pour discuter avec plusieurs acteurs et élus du sort des arbres rennais, ces 26 et 27 février derniers.



Nichoir installé lors d'un atelier d'artivisme « J'adopte un arbre » avec le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA).

Par ailleurs, la Nature en Ville organise de nombreux évènements (à retrouver dans notre [agenda](#) !) comme ce samedi dernier l'atelier d'artivisme, la projection à l'Arvor du film d'Énora Boutin sur l'agro-agriculture le 10 mars à 20h15, l'atelier potager avant et après la marche pour le climat du 14 mars « Plante ta patate et sème ta graine. Ou encore le café des possibles tous les lundis à 18h02 au café 1802 rue d'Antrain !

Vous pouvez consulter ces événements (et bien d'autres !) sur le site et la page [Facebook de l'association La Nature en Ville](#).

* Références légales avancées par La Nature en Ville :

- l'[article R.424-15 du Code de l'Urbanisme](#)
- l'[article R.600-2 du Code l'Urbanisme](#)